

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.12.384

**Transformation de la
société publique
locale
d'aménagement
"Grand Angoulême
Mobilité
Aménagement" (SPLA
GAMA) en société
publique locale**

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2016**

Secrétaire de séance : Armand DEVANNEAUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Samuel CAZENAVE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.12.384**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "GRAND ANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT" (SPLA GAMA) EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Par délibération n°65 du 11 avril 2013, le conseil communautaire a approuvé la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » (GAMA) dans le but de proposer un outil d'intervention pour la mise en œuvre des projets d'aménagement à ses actionnaires.

A ce jour, le capital exclusivement public de la société est détenu par les 7 actionnaires suivants : GrandAngoulême, Angoulême, Gond-Pontouvre, l'Isle d'Espagnac, La Couronne, Soyaux et Ruelle-sur-Touvre.

Si la procédure de cession d'une action par GrandAngoulême au bénéfice de la commune de Saint-Saturnin est menée à son terme, le nombre des actionnaires de la SPLA sera porté à 8.

Jusqu'à présent, l'objet de cette société était « *de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ainsi que des études préalables, de procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2, à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1, ou à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux* ».

Afin d'avoir un champ d'application plus élargi que celui de l'aménagement et de pouvoir proposer aux actionnaires des missions plus complètes dans différents types d'opération, il est proposé une transformation de la SPLA en SPL.

La société GAMA deviendra une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du même code, par les dispositions du livre II du code de commerce sous réserve de celles de son article L. 225-1, et par les présents statuts.

A cet effet, la société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V
- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L.327-1 ;
- ✓ Vu le code de commerce et notamment le Livre II ;
- ✓ Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,
- ✓ Vu la résolution AG.2013.10.01 de l'assemblée Générale Constitutive de la SPLA GAMA en date du 18 octobre 2013 approuvant les statuts de la société,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » (GAMA) en société publique locale.

D'APPROUVER les statuts de la société y compris le règlement intérieur spécifique au contrôle analogue.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 décembre 2016	<u>Affiché le :</u> 21 décembre 2016